



Commune de  
**Chavenay**

**CHAVENAY**  
**RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE**

**A lire attentivement**

**Rappel**

- ☛ Il est interdit de remplacer l'inscription d'un enfant par un autre,
- ☛ La cantine ne fournira pas de pique nique les jours de sortie scolaire, n'oubliez pas d'annuler votre inscription sur le portail familles pour qu'elle ne soit pas facturée.
- ☛ Les enfants qui se trouvent seuls à midi dont les parents ont un empêchement ou sont en retard doivent se présenter à la cantine afin de pouvoir contacter et attendre leurs parents.

***☛ Les enfants absents à l'école le matin pour diverses raisons et qui mangent habituellement à la cantine ne pourront pas avoir accès à celle-ci.***

**RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS – Via le portail Famille uniquement**

En cas de problème vous pouvez contacter **Raphaël MERCIER**.

☎ **01 30 54 53 15**

**Mail : [laruche@chavenay.fr](mailto:laruche@chavenay.fr)**

Pour toute annulation de repas, celui-ci ne pourra être décompté que dans la mesure où l'annulation aura été faite selon les modalités suivantes :

- 🕒 Pour le lundi au plus tard le vendredi précédent avant 9 HEURES 30
- 🕒 Pour le mardi au plus tard le lundi précédent avant 9 HEURES 30
- 🕒 Pour le jeudi au plus tard le mardi précédent avant 9 HEURES 30
- 🕒 Et pour le vendredi au plus tard le jeudi précédent avant 9 HEURES 30

Pour le mercredi, s'adresser directement à Raphaël Mercier à La Ruhe (centre de Loisirs).

Pour une annulation en cas de maladie, nous vous remercions de faire parvenir à **Raphaël MERCIER** (voir adresse mail ci-dessus) la confirmation de l'absence de votre enfant (**certificat médical**) **envoi par mail sous 48h et original ensuite**. Dans le cas contraire tous les repas vous seront facturés.

A réception de ce certificat médical seuls les repas ne pouvant être annulés sur le portail famille dans les délais (les 2 premiers jours) feront l'objet d'une annulation.

Toutes communications au sujet de la cantine se feront **uniquement** auprès de Raphaël Mercier.

## **FACTURES**

Pour une meilleure organisation, les factures de la cantine, de la Ruche et de l'étude vous seront adressées tous les mois via le Portail Famille.

Dès réception de votre facture, vous disposez de 15 jours pour la régler soit par CB par le lien TIPI sur votre facture électronique, soit par chèque à l'ordre du « Régisseur de la Régie Unique de Chavenay ». Passé ce délai, un titre de recette sera émis par le Trésor Public, auprès de qui vous devrez adresser votre règlement.

En cas de règlement par chèque, vous devez **IMPERATIVEMENT remettre votre règlement à la Mairie**, en mains propres auprès de l'accueil. Toute autre personne refusera de prendre votre règlement.

En cas d'erreur sur la facture, vous avez le droit de la contester et un ajustement se fera sur la facture suivante.

## **DISCIPLINE**

Il n'est certes pas possible d'exiger une tranquillité absolue de la part de plusieurs dizaines d'enfants regroupées pendant une heure dans une salle, mais une certaine discipline est nécessaire pour éviter l'énerverment et les tensions que causeraient un brouhaha incessant et des comportements turbulents.

D'autant que les enfants ont un moment de récréation.

Nous demandons à chaque parent de nous aider à faire respecter les quelques règles suivantes, visant, dans l'intérêt général, à améliorer la qualité du service de la cantine.

- L'accès et le départ des salles de la cantine se feront en ordre et dans le silence,
- Les repas seront pris dans le calme,
- Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel de service auquel ils doivent obéissance et respect,
- En cas de manquement à la discipline ou au respect, relevé par les membres du personnel de service, l'élève recevra un avertissement qui sera noté sur un tableau,
- Après trois avertissements, ou immédiatement en cas de manquement plus grave, une notification valant avertissement sera envoyée à la Mairie et aux parents.

La notification devra être rendue, visée par les parents, au Secrétariat de la Mairie, à défaut, l'accès à la cantine sera refusé à l'enfant.

En cas de récidive, et après nouvel avertissement écrit, une commission de discipline regroupant, outre les élus municipaux concernés, des représentants de parents et d'enseignants, sera saisie.

Elle statuera sur les sanctions applicables : renvoi temporaire ou définitif de la cantine.

Pour améliorer la qualité de la cantine et afin que les enfants déjeunent dans de meilleures conditions, 2 services ont été mis en place.